



Direction des Services Techniques  
Service Voirie VB/RT/NS

## **ARRÊTÉ n° 25-616**

### **Règlementation Temporaire de la Circulation et du Stationnement Neutralisation de la totalité du Parking de la K'Fête/Boulodrome Boulevard Rhin et Danube Installation de la base de vie des forains « Fête Foraine Foire Saint René » Franconville-la-Garenne Du lundi 13 octobre 2025 au lundi 03 novembre 2025**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté municipal n° 25-490 du 30 juin 2025 portant règlementation de la Fête Foraine foire Saint René de Franconville-la-Garenne,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la fête foraine « Foire Saint René » et l'implantation de la base de vie des forains sur le Parking de la K'Fête/Boulodrome, Boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne, **du lundi 13 octobre 2025 au lundi 03 novembre 2025**

**CONSIDÉRANT** Qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (loi du 28 novembre 1990) Circulaire ministérielles du 23 mai 1960 et 30 octobre 1996 – Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1964)

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

**CONSIDÉRANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## **ARRÊTE**



**ARTICLE 1 :** Du lundi 13 octobre 2025 au lundi 03 novembre 2025, le stationnement sera interdit sur le Parking de la K'Fête/Boulodrome, Boulevard Rhin et Danube ainsi que les places de stationnement situées dans la contre allée qui longe la K'Fête et le Boulodrome pour permettre l'implantation de la base de vie des forains, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 2 :** Le parking utilisateurs Kfête situé au droit de l'entrée de l'établissement reste libre d'accès pour les usagers.

**ARTICLE 3 :** la signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les Service Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions à la présente autorisation seront relevées et poursuivies, conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au Services Techniques,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat Emeraude,
- SCJHS,
- Services Techniques Municipaux,
- Service des Sports,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie

